

**Réunion du Conseil d'Administration  
du mercredi 15 décembre 2021 à 15h00**

**Délibération n°2021-42**

Objet : Opérations de concours et examens professionnels – Session 2020 :  
Bilans financiers et coûts lauréats

**Ont participé aux décisions**

**Collèges des communes affiliées**

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. GUERRA, Mme TRILLES, M. FONTES, Mme COUTTENIER, M. SALAT, Mme NAYA, Mme GOUSMAR, M. CAMPAGNE, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, M. LADEVEZE, Mme GONZALEZ.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme JARNOLE représentée par M. ARCE.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. DURAND représenté par Mme GEIL-GOMEZ ; Mme ARTIGUES représentée par M. LEFEBVRE.

**Collège des établissements publics affiliés**

- administrateurs titulaires présents : néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. SAVIGNY représenté par M. PASQUET, M. CALAS représenté par M. CIERCOLES, M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

**Collège des adhérents au socle de missions article 23-IV Loi n°84-53**

**Représentants des communes adhérentes**

- administrateurs titulaires présents : néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme RIEU représentée par M. GUILLEMET.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

**Représentants des établissements publics adhérents**

- administrateurs titulaires présents : Mme DOSTE.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. ARSEQUEL représenté par M. EVANNO.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

**Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne**

- administrateurs titulaires présents : néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme FLOUREUSSES représentée par M. GUERRA.

## Contenu délibération

---

La Présidente rappelle que le CDG31 a mis en œuvre 7 concours et examens professionnels au titre de la session 2020, dans le cadre de la programmation régionale d'Occitanie.

La Présidente rappelle également que par application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le CDG31 peut être amené à solliciter le remboursement d'une quote-part des frais d'organisation d'un concours ou d'un examen professionnel :

- auprès de tous les centres de gestion coordonnateurs (dont le CDG34) au titre du protocole national de mutualisation des coûts d'organisation des concours et examens professionnels de catégorie A et B toutes filières confondues hors filières sociale, médico-sociale et médico-technique, en fonction de l'origine géographique des lauréats ;
- auprès du CDG34, coordonnateur délégué au titre de la charte régionale des CDG d'Occitanie, pour toute opération de catégorie C toutes filières confondues et de catégorie A et B des filières sociale, médico-sociale et médico-technique, pour les lauréats dont l'origine géographique relève du territoire de la Région Occitanie ;
- auprès d'un employeur public territorial non affilié au CDG31, notamment à la suite de la nomination d'un lauréat d'une opération organisée par le CDG31.

La Président renvoie à l'article 47-1 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié qui confie au Conseil d'Administration la compétence d'arrêter par délibération les coûts réels des opérations qui définissent le montant des coûts opposables dans le cadre de l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 précitée. A partir de ces coûts réels, est déterminé pour chaque opération le coût « lauréat » de référence, en fonction du nombre de lauréats, qui sera appliqué lors des démarches de recouvrement des remboursements de ces coûts.

La Présidente indique que les sept opérations relevant de la session 2020 sont clôturées à ce jour, compte tenu de retards induits par la crise sanitaire. Leurs coûts définitifs peuvent donc être arrêtés par le Conseil d'Administration. Elle précise que ces coûts précisés en annexe prennent en compte :

- tous les coûts directs de réalisation y compris une quote-part de la masse salariale affectée à l'opération ;
- les coûts indirects de structure sur la base d'une somme forfaitaire correspondant à 20% des coûts directs précédemment exposés.

La Présidente propose au Conseil d'Administration :

- d'arrêter les coûts des sept concours et examens professionnels réalisés par le CDG31 dans le cadre de la programmation régionale des centres de gestion d'Occitanie, au titre de la session 2020, comme indiqué au sein de l'annexe jointe ;
- de donner mandat à la Présidente pour toute opération ayant trait au recouvrement des sommes dues dans les cadres conventionnels précités par application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

**Après discussion, le Conseil d'Administration décide :**

- d'arrêter les coûts des sept concours et examens professionnels réalisés par le CDG31 dans le cadre de la programmation régionale des centres de gestion d'Occitanie, au titre de la session 2020, comme indiqué au sein de l'annexe jointe ;
- de donner mandat à la Présidente pour toute opération ayant trait au recouvrement des sommes dues dans les cadres conventionnels précités par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Fait à Labège,  
le 15 décembre 2021



**La Présidente,**

**Sabine GEIL-GOMEZ**

## ANNEXE DELIBERATION 2021-42

## OBJET : Bilan financier des opérations de concours et examens professionnels – Session 2020

Opération	Coût total d'organisation	Nombre de lauréats	Coût « lauréat » arrondi à l'entier inférieur
<b>CONCOURS</b>			
<b>Assistant socio-éducatif (catégorie A)</b> Spécialité « Assistant de service social » 514 candidats	75 923,84 €	101	751 €
<b>Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B)</b> Spécialités « Réseaux, voirie et infrastructures » et « Déplacements, transports » 317 candidats	49 967,15 €	44	1 135 €
<b>Technicien principal (catégorie B)</b> Spécialités « Réseaux, voirie et infrastructures » et « Déplacements, transports » 608 candidats	86 261,26 €	80	1 078 €
<b>Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C)</b> 624 candidats	75 111,56 €	117	641 €
<b>EXAMENS PROFESSIONNELS</b>			
<b>Ingénieur (catégorie A)</b> Promotion interne 526 candidats	109 802,09 €	94	1 168 €
<b>Moniteur éducateur et intervenant familial principal (catégorie B)</b> Avancement de grade 10 candidats	7 989,24 €	6	1 331 €
<b>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C)</b> Avancement de grade 264 candidats	56 952,63 €	206	276 €